



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etais absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/233

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SCI LES CHALET DU BETTEX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Volants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12**N°2025/233***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS****POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SCI LES CHALETS DU BETTEX****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de la SCI Les Chalets du Bettex, représentée par Monsieur LEURS, cadastrée section F n°4644-4657 aux « Granges d'en Haut » (chalet A du permis de construire n°074.236.18..00076 délivré le 22 janvier 2019 à la SAS Axe & D pour la construction de 3 chalets d'habitation individuelle).

Les travaux concerneront pour environ 51 mètres linéaires les parcelles communales section F n°4646-4647-4660 et le chemin de Tricot.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 102,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

